

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du 28 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 21 juin 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - M. Stéphane SABATHIER - M. Guy De la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT

Etaient représentées :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON), Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Catherine VINCENT)

Etaient excusés :

M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Claude BARSOTTI - M. Lionel BOTTIN - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

**Autorisation de signer un contrat de prestation de services entre
le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
et l'intervenant en Boxe Santé, David Nicotra
dans le cadre d'une démarche "prévention perte d'autonomie" à destination
des seniors de plus de 60 ans de Trouville-sur-Mer et de la Communauté de
Communes Cœur Côte Fleurie**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a institué dans chaque Département une Conférence des financeurs (CFPPA) qui a pour objectif de coordonner les financements au soutien de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus autour d'une stratégie commune.

Pour répondre aux besoins constatés dans le Département, la CFPPA du Calvados a lancé depuis plusieurs années des appels à projets auprès des acteurs investis dans le domaine de la prévention contre la perte d'autonomie des seniors (associations, intercommunalités, CCAS, institutions, bailleurs sociaux...).

Dans ce cadre et par convention conclue avec le Département du Calvados, M. David NICOTRA, Educateur Sportif professionnel, a été retenu pour son projet « Bien-être combatif » constitué d'ateliers de boxe-santé ouverts à tout public de 60 ans et plus résidant à Trouville-sur-Mer et sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Ces actions solidaires répondent pleinement aux missions du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer. C'est à ce titre qu'il souhaite apporter un soutien en facilitant d'une part le lien entre cet intervenant avec les seniors concernés et d'autre part en mettant à disposition une salle réservée à cette action.

Les séances d'ateliers boxe-santé, d'une durée de 50 minutes (de 9h30 à 10h20), se dérouleront deux fois par semaine les mardis et jeudis matin du 1er juillet 2024 au 30 avril 2025 hors vacances scolaires à l'exception de Juillet et Août au sein d'une des salles de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer.

La présente délibération vise à autoriser la signature du contrat de prestation de services correspondant fixant le cadre et les modalités de ce partenariat.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Contrat Local de Santé et l'appel à projets 2024 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados,

Considérant la convention conclue entre le CFPPA du Calvados et Monsieur David NICOTRA,

Considérant la politique menée par le CCAS et la Ville de Trouville-sur-Mer en faveur de la prévention santé, du bien-être des seniors et de la lutte contre leur isolement,

Considérant le projet de contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Monsieur David NICOTRA, annexé à la présente délibération.

Le Conseil D'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Monsieur David NICOTRA,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer le contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Monsieur David NICOTRA, annexée à la présente délibération,

- **Indique** que les crédits nécessaires au paiement de cette activité sont inscrits au budget annexe du CCAS.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE